

# Info-parents

Mars 2026



# DATES IMPORTANTES

2 AU 6 MARS

Semaine de relâche

9 MARS

Journée  
pédagogique

13 MARS

Début du livre-o-  
thon

# SEMAINES THÉMATIQUES

3 mars : Journée mondiale de l'audition

8 mars : Journée internationale des droits des femmes

15 au 21 mars : Semaine québécoise de la déficience intellectuelle

21 mars : Journée mondiale de la trisomie 21

23 au 29 mars : Semaine de prévention de la violence et de l'intimidation (MEQ)

30 mars : Journée internationale du zéro déchet

# En mars dans nos écoles

## **Le CSSMI a récemment mis en ligne une nouvelle version de son site Web**

Pensé pour les familles, ce site propose une navigation plus simple, un visuel actuel et une consultation facilitée. L'objectif est de rendre l'information plus accessible et plus facile à repérer pour les parents.

Cette mise à jour s'inscrit dans le Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) qui vise à soutenir la réussite des élèves, notamment par une communication claire et efficace avec les familles.

👉 [cssmi.qc.ca](https://cssmi.qc.ca)

## **Course et marche de Sainte-Thérèse**

Le dimanche 3 mai 2026, venez nous rejoindre au Stade d'athlétisme Richard-Garneau à la Polyvalente Sainte-Thérèse.

Vous avez le choix de COURIR ou de MARCHER des distances de 1 km, 2 km, 5 km ou 10 km.

30 % de rabais sur les distances de 2 km, 5 km et 10 km avec le code promotionnel : **PUBCSSMI2026**.

Inscription en ligne : <https://coursemarche.corsaire-chaparral.org/inscription>



## Activité Tortue Berlue - 1er cycle

Les élèves du 1er cycle ont eu le plaisir d'accueillir le Théâtre Tortue Berlue à l'école des Lucioles le 24 février dernier. Ils ont bien apprécié la pièce de théâtre qui leur a été présentée dans un autobus scolaire aménagé en salle de spectacle!



## Rappel - Sécurité routière aux abords de l'école des Lucioles

Voici un petit rappel des règles de circulation à respecter dans le secteur de l'école des Lucioles.

Les débarcadères sur la rue de l'Aubier (zone bleue) doivent être utilisés seulement par le parent qui ne fait que déposer son enfant à l'école et quitte immédiatement. Le parent reste donc dans le véhicule et l'enfant sort seul et se dirige sur le trottoir ou ensuite entrer dans la cour d'école. Pour tous les autres parents qui doivent descendre du véhicule pour accompagner leur enfant, vous pouvez vous stationner en bordure de la rue où cela est permis (zone jaune).

Il est interdit d'immobiliser ou de stationner son véhicule sur un corridor scolaire (zone verte), sur un passage pour piétons, à moins de 5 mètres de celui-ci, dans une intersection et à moins de 5 mètres de celle-ci (zones en rouge). Il est également interdit de se stationner de façon à entraver la circulation. Soyez donc vigilant en vous stationnant sur la rue de l'Aubier. Il est également interdit d'utiliser le stationnement du personnel.

Attention! La rue de l'Aubier est un sens unique sur toute sa longueur du nord vers le sud.

Merci de votre collaboration!

